

Nombre de présents : 42

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 16

Point 18 Budget Primitif 2023 .

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. HILBERT relève les avancées contenues dans les propositions budgétaires, s'agissant notamment de la végétalisation de la place de la Cathédrale à Colmar et d'autres actions en matière d'assainissement. Il déplore néanmoins, sur le plan de la mobilité, la contribution de Colmar Agglomération au projet d'élargissement de la rocade Ouest de Colmar représentant 17 M€ jusqu'en 2026. Il considère que le projet n'encourage pas suffisamment les mobilités douces et que le gain de temps de trajet escompté ne sera que d'une minute avec un risque de report important de circulation de l'autoroute vers la RD 83 et l'avenue de l'Europe. Il estime, au regard du prix élevé des carburants et de la programmation de la fin des moteurs thermiques, que le montant consacré à cette opération pourrait être investi vers d'autres modes de déplacement, en particulier au bénéfice du développement de la ligne ferroviaire Colmar/Fribourg, et que

L'opération lui semble incohérente avec certaines dispositions en faveur de la transition écologique contenues dans le contrat de territoire à conclure avec la CeA pour la période 2022/2025.

M. ANCELY considère que le projet de contournement ne répond pas aux nécessités de transition écologique, n'améliore pas les conditions de circulation et regrette que certains éléments ou équipements prévus initialement soient retirés du projet final, tel que le passage souterrain d'Eguisheim.

M. NICOLE évoque les problématiques et priorités en matière de sécurité des habitants de sa commune pour lesquels il s'est engagé, en particulier sur la question de la dangerosité de la ligne ferroviaire, dont la suppression est prévue, avec la proximité d'habitations particulièrement exposées, tout en soulignant que l'aménagement de pistes cyclables est encore à discuter auprès de son conseil municipal. M. MULLER, de son côté, confirme que le projet de réalisation d'un passage en dénivelé entre le sud du carrefour des Noyers et Eguisheim reste d'actualité.

M. le Président rappelle que le projet de contournement Ouest de l'agglomération de Colmar a débuté il y a une trentaine d'année et est, à présent, porté par la CeA. Il convient de s'inscrire dans les engagements, y compris financiers, pris à cette époque, tout en soulignant les améliorations qui seront apportées aux communes limitrophes ainsi qu'à Colmar. Il indique également qu'avec l'abandon du barreau Sud, il s'agit de permettre aux automobilistes en provenance de la vallée de Munster de pouvoir rejoindre l'autoroute en empruntant le nouvel aménagement sans transiter par Colmar, en invoquant les résultats positifs en termes de flux de circulation de la mise en œuvre du GCO de Strasbourg.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

MM. ANCELY, HILBERT, LENTZ, Mmes PÉPIN-FOUINAT et SANCHEZ s'abstiennent.

**Nombre de voix pour : 53
contre : 0
abstention : 5**

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

POINT N° 18 BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27/03/2023.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

ARRETE

Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	65 241 490,00 €	Opérations réelles	92 279 342,71 €
Opérations d'ordre	27 437 852,71 €	Opérations d'ordre	400 000,00 €
Total	92 679 342,71 €	Total	92 679 342,71 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	43 678 839,61 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	16 640 986,90 €
Opérations d'ordre	850 000,00 €	Opérations d'ordre	27 887 852,71 €
Total	44 528 839,61 €	Total	44 528 839,61 €
TOTAL	137 208 182,32 €	TOTAL	137 208 182,32 €

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	8 643 756,20 €	Opérations réelles	13 576 071,41 €
Opérations d'ordre	5 482 315,21 €	Opérations d'ordre	550 000,00 €
Total	14 126 071,41 €	Total	14 126 071,41 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	7 272 859,19 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	2 340 543,98 €
Opérations d'ordre	575 000,00 €	Opérations d'ordre	5 507 315,21 €
Total	7 847 859,19 €	Total	7 847 859,19 €
TOTAL	21 973 930,60 €	TOTAL	21 973 930,60 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	7 341 248,00 €	Opérations réelles	14 874 658,60 €
Opérations d'ordre	7 953 410,60 €	Opérations d'ordre	420 000,00 €
Total	15 294 658,60 €	Total	15 294 658,60 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	13 407 295,09 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	5 873 884,49 €
Opérations d'ordre	550 000,00 €	Opérations d'ordre	8 083 410,60 €
Total	13 957 295,09 €	Total	13 957 295,09 €
TOTAL	29 251 953,69 €	TOTAL	29 251 953,69 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	11 738 600,00 €	Opérations réelles	14 890 833,64 €
Opérations d'ordre	3 852 233,64 €	Opérations d'ordre	700 000,00 €
Total	15 590 833,64 €	Total	15 590 833,64 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	4 481 311,50 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	1 329 077,86 €
Opérations d'ordre	815 000,00 €	Opérations d'ordre	3 967 233,64 €
Total	5 296 311,50 €	Total	5 296 311,50 €
TOTAL	20 887 145,14 €	TOTAL	20 887 145,14 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES ERLIN			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	117 586,28 €	Opérations réelles	488 496,28 €
Opérations d'ordre	752 997,00 €	Opérations d'ordre	382 087,00 €
Total	870 583,28 €	Total	870 583,28 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	370 910,00 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	382 087,00 €	Opérations d'ordre	752 997,00 €
Total	752 997,00 €	Total	752 997,00 €
TOTAL	1 623 580,28 €	TOTAL	1 623 580,28 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	2 278 172,50 €	Opérations réelles	3 236 763,05 €
Opérations d'ordre	3 956 519,41 €	Opérations d'ordre	2 997 928,86 €
Total	6 234 691,91 €	Total	6 234 691,91 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	958 590,55 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	2 997 928,86 €	Opérations d'ordre	3 956 519,41 €
Total	3 956 519,41 €	Total	3 956 519,41 €
TOTAL	10 191 211,32 €	TOTAL	10 191 211,32 €

MODIFIE

Le tableau des effectifs selon l'annexe IV-C1 figurant au présent budget et selon le rapport sur le budget primitif 2023, à compter du présent vote.

VOTE

Les crédits par chapitre.

APPROUVE

Le versement au compte 62872 d'une contribution du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 1 468 250 €.

PRECISE

Que cette contribution s'élève à 20 % des dépenses réelles d'exploitation inscrites au budget primitif ; ce mouvement budgétaire est encadré par la circulaire du 12 décembre 1978 (article 9).

Le Président

BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil Communautaire du 6 avril 2023



Table des matières

I.	BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A.	Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023	4
1.	Chapitre 70 – Produits des services	4
2.	Chapitre 73 – Impôts et taxes	5
3.	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	9
4.	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	10
5.	Chapitre 013 – Atténuations de charges.....	10
B.	Les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de crises.....	11
1.	Chapitre 011 – Charges à caractère général	11
2.	Chapitre 012 – Charges de personnel	13
3.	Chapitre 014 – Atténuations de produits.....	14
4.	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	16
5.	Chapitre 66 – Charges financières.....	17
6.	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	17
II.	BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT	18
A.	Le financement du programme d'investissement 2023	18
1.	Chapitre 021 – L'autofinancement.....	18
2.	Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté	18
3.	Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre	19
4.	Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées	19
B.	Un programme d'investissement structurant.....	20
1.	Les dépenses financières.....	20
2.	Les dépenses d'équipement.....	20
III.	LE BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE.....	25
1.	En section d'exploitation.....	25
2.	En section d'investissement	27
IV.	LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT	29
1.	En section d'exploitation.....	29
2.	En section d'investissement	31
V.	LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.....	33
1.	En section d'exploitation.....	33
2.	En section d'investissement	35
VI.	LE BUDGET ANNEXE DES ERLÉN	37
VII.	LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	38
	ANNEXES.....	39

Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs en lien avec l'état IV-C1 figurant au budget.....	39
Annexe 2 : Détail des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales au budget 2023	40

I. BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023

Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 103	2 390	287	13,65%
Impôts et taxes	48 356	51 341	2 985	6,17%
Dotations, subventions et participations	15 280	15 720	440	2,88%
Autres produits de gestion courante	179	183	4	2,23%
Produits financiers	0	0	0	
Produits exceptionnels	0	0	0	
Atténuation de charges	145	120	-25	-17,24%
TOTAL	66 063	69 754	3 691	5,59%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 66 063 K€ au budget 2022 à 69 754 K€ au budget 2023, soit une hausse de 3 691 K€ (+5,59%).

1. Chapitre 70 – Produits des services

Produits des services, du domaine et ventes diverses en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Recettes de valorisation des déchets	441	600	159	36,05%
Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	1 172	1 190	18	1,54%
Entrées base nautique	160	180	20	12,50%
Participations animations été	250	250	0	0,00%
Autres produits	80	170	90	112,50%
TOTAL	2 103	2 390	287	13,65%

Les produits des services passent de 2 103 K€ au budget 2022 à 2 390 K€ au budget 2023, soit une hausse de 287 K€ (+13,65%).

- +142 K€ pour les recettes de valorisation des déchets qui s'avèrent dynamiques depuis 2022 ;
- +100 K€ pour les recettes tarifaires des navettes de Noël
Sur la période des marchés de Noël, Colmar Agglomération a été coordonnatrice de l'organisation des navettes de Noël (passation des marchés publics, encaissement des recettes, paiement du prestataire). Le coût net de l'action pour Colmar Agglomération correspond toujours à sa participation dans le cadre d'Alsace Essentielle ;
- +20 K€ pour les recettes tarifaires de la Base Nautique.

2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Impôts et taxes en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
FISCALITE MENAGES	24 572	26 229	1 657	6,74%
Taxe foncière bâtie	1 030	1 099	69	6,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 520	11 223	703	6,68%
Taxe foncière non bâtie	53	57	4	7,55%
Taxe additionnelle foncière non bâtie	154	171	17	11,04%
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	480	522	42	8,75%
Fraction de TVA nationale en remplacement de la TH	12 110	12 905	795	6,56%
Taxe GEMAPI	225	252	27	12,00%
FISCALITE PROFESSIONNELLE	23 629	25 062	1 433	6,06%
Contribution foncière des entreprises	12 100	13 042	942	7,79%
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	8 100	0	-8 100	-100,00%
Fraction de TVA nationale en remplacement de la CVAE	0	8 453	8 453	
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 029	2 118	89	4,39%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	870	919	49	5,63%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530	0	0,00%
AUTRES IMPOTS ET TAXES	155	50	-105	-67,74%
Taxes fourrière	155	50	-105	-67,74%
TOTAL	48 356	51 341	2 985	6,17%

Les recettes fiscales passent de 48 356 K€ au budget 2022 à 51 431 K€ au budget 2023, soit +2 985 K€ (+6,17%).

Les impôts fonciers progressent sous l'effet de 2 facteurs :

- Le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement ;
- L'évolution physique des bases.

a) L'impact de l'actualisation législative des bases fiscales et de l'évolution physique des bases

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;

- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale. En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Sachant que, sur le territoire de Colmar Agglomération :

- 66,31% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 7,15% des locaux sont des locaux industriels ;
- 26,55% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 73,45% des locaux pour les taxes foncières (TFB, TFNB), la CFE, la TEOM et la taxe GEMAPI.

Ceci vient atténuer l'application du coefficient de revalorisation qui passe ainsi de 7,1% à 5,2% en moyenne.

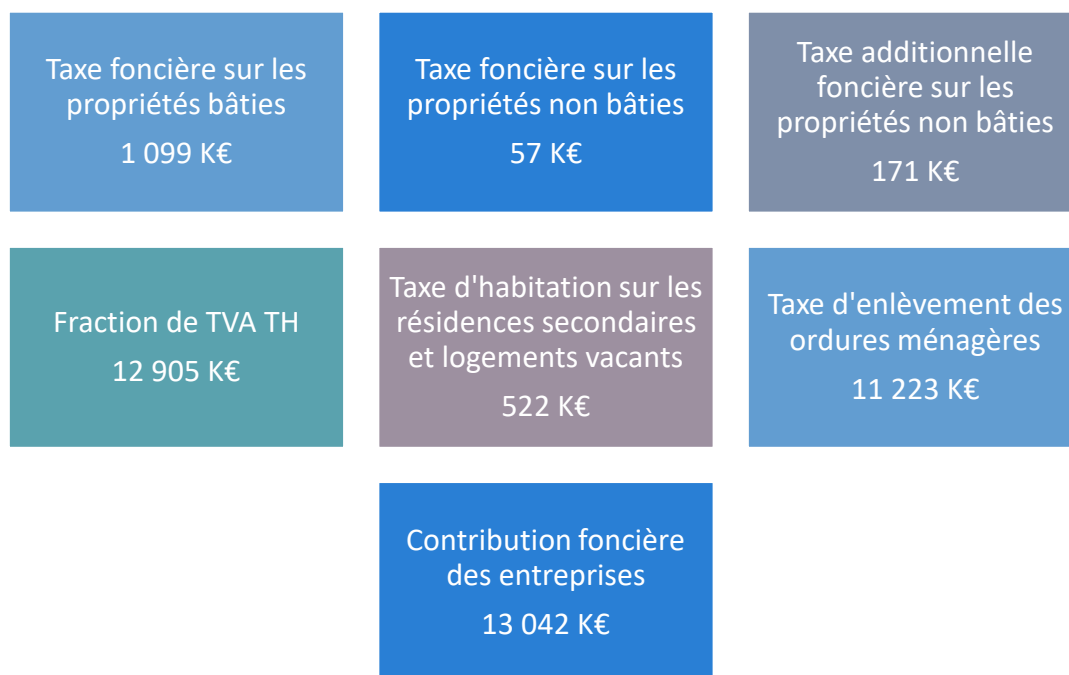
Au total, l'actualisation législative des bases générera 1,3 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget.

L'évolution physique des bases consiste en la création, l'extension ou la rénovation de locaux ou d'établissements. En 2023, il est possible d'estimer l'évolution physique des bases à :

- +1,5% pour la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- +1,65% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ;
- +2,3% pour la taxe foncière non bâtie ;
- +2,75% pour la contribution foncière des entreprises.

Elle devrait générer 470 K€ de recettes supplémentaires en 2023.

Par prudence, le budget 2023 prévoit des recettes de fraction de TVA nationale versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation égale à la fraction perçue en 2022 et constatée au compte administratif, soit 12 905 K€ contre 12 110 K€ inscrit au budget 2022 (+795 K€).



b) La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)

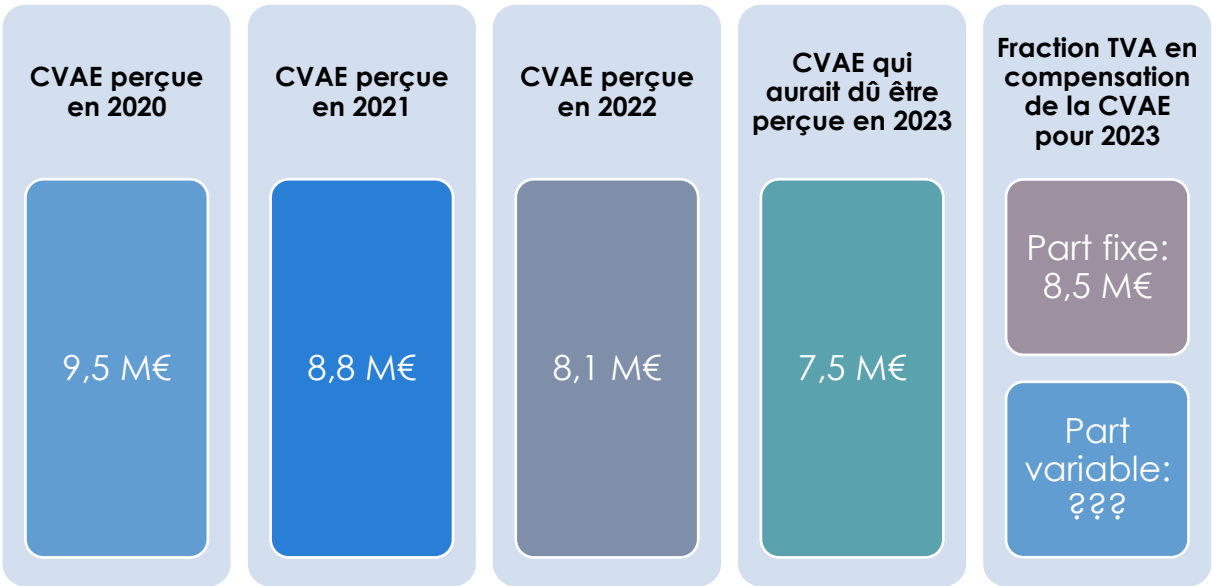
Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquitteront encore 50% de la CVAE qu'elles ont versé en 2022. Mais la recette fiscale sera versée à l'État afin de lisser le coût de la réforme pour le budget national. En 2024, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE.

La compensation aux collectivités sera financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui a été fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

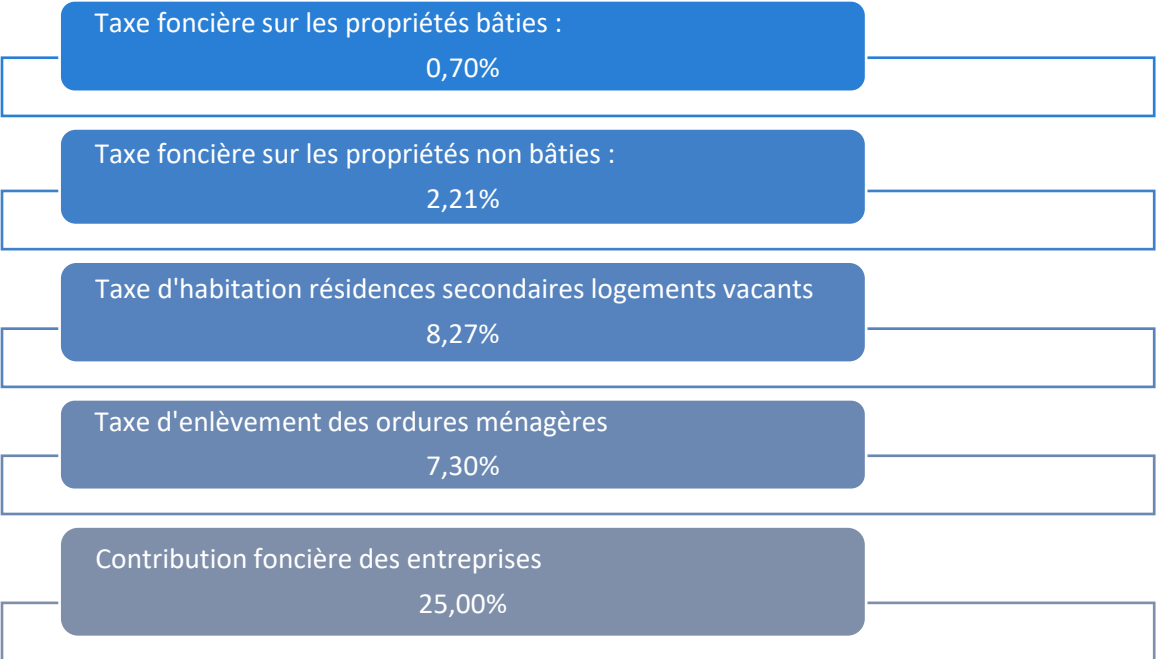
Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Or il s'agit des plus mauvaises années de CVAE compte tenu des crises successives. Pour Colmar Agglomération, la part fixe représenterait 8 453 K€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

Par conséquent, les recettes liées à la CVAE passent de 8 100 K€ au budget 2022 à 8 453 K€ au budget 2023, produits encaissés via la fraction de TVA nationale octroyée par l'Etat (en remplacement désormais de la TH et de la CVAE).



c) Pas de hausse des taux d'imposition



Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023.

3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Dotations, subventions et participations en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dotation d'intercommunalité	2 240	2 147	-93	-4,15%
Dotation de compensation	7 841	7 578	-263	-3,35%
Compensations de l'Etat	3 931	4 343	412	10,48%
Autres subventions et participations	1 613	1 652	39	2,42%
TOTAL	15 280	15 720	440	2,88%

Les dotations, subventions et participations passent de 15 280 K€ au budget 2022 à 15 720 K€ au budget 2023, soit une hausse de 440 K€ (+2,88%).

a) Les dotations de l'Etat toujours en baisse

(i) La dotation d'intercommunalité

La Loi de Finances pour 2023 n'a rien changé à la réforme de 2019 : le calcul et les garanties d'évolution seraient identiques. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (2 260 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de **-5%** en 2023, soit 2 147 K€.

(ii) La dotation de compensation

Si la loi de finances pour 2023 a acté la suppression de l'écrêtement pour la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation sera encore impactée, mais dans une moindre proportion que les années antérieures. La dotation de compensation des EPCI sera mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression de la dotation Natura 2000.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (7 694 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de **-1,5%** en 2023, soit 7 578 K€.

b) Les compensations fiscales de l'Etat

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur. Elles reflètent également la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

Les compensations de l'Etat suivent le rythme d'actualisation législative des bases fiscales et l'évolution des grilles tarifaires des locaux professionnels. Le budget 2023 prévoit 4 343 K€ de compensations fiscales, soit +412 K€ (+10,48%).

c) Les dispositifs de subventions optimisés

Colmar Agglomération s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, notamment :

- 1 352 K€ de participations d'éco-organismes agréés par l'Etat pour les performances de collecte de Colmar Agglomération ;
- 66 K€ de subventions pour le service d'espace conseil info énergie France Rénov' ;
- 82 K€ de participations des autres intercommunalités aux navettes de Noël

Ainsi, les subventions de fonctionnement passent de 1 613 K€ au budget 2022 à 1 652 K€ au budget 2023, soit une hausse de 39 K€ (+2,42%).

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Revenus des immeubles	129	123	-6	-4,65%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	50	60	10	20,00%
TOTAL	179	183	4	2,23%

Les autres produits de gestion courante passent de 179 K€ au budget 2022 à 183 K€ au budget 2023, soit une hausse de 4 K€ (+2,23%). Ils sont principalement composés des recettes de loyers et des redevances des concessionnaires des campings.

5. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Atténuations de charges en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	145	120	-25	-17,24%

Les atténuations de charges passent 145 K€ au budget 2022 à 120 K€ au budget 2023. Elles concernent principalement les remboursements de la part des tickets-restaurants prise en charge par les agents.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de crises

Dépenses réelles de fonctionnement en K€ (hors provisions et dépenses imprévues)	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	13 699	14 500	801	5,85%
Charges de personnel	7 875	8 280	405	5,14%
Atténuation de produits	32 242	31 611	-631	-1,96%
Autres charges de gestion courante	8 500	8 530	30	0,35%
Charges financières	0	18	18	
Charges exceptionnelles	500	300	-200	-40,00%
TOTAL	62 816	63 239	423	0,67%

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions et dépenses imprévues) n'évoluent que de 0,67% pour atteindre 63 239 K€ au budget 2023. Mais cette stabilité cache des réalités bien différentes :

- Le budget supplémentaire dégagé en 2022, suite à l'absence de rattachement pour la gestion des déchets, permet de financer en partie de fortes contraintes exogènes qui pèsent sur Colmar Agglomération ;
- Le budget dédié encore à l'organisation du centre de vaccination en 2022 permet de financer de nouvelles actions en 2023 ;
- La stabilisation des mécanismes financiers de Colmar Agglomération, suite aux régularisations exceptionnelles intervenues en 2022, permet de financer en 2023 l'impact du dégel du point d'indice des fonctionnaires et l'évolution de la masse salariale.

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Charges à caractère général en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Fluides	609	735	126	20,69%
Animations, événements et dispositifs	649	807	158	24,35%
Prestations de services	8 045	8 219	174	2,16%
Entretien, maintenance et fournitures	1 204	1 237	33	2,74%
Locations immobilières	512	10	-502	-98,05%
Etudes et recherches	103	698	595	577,67%
Cotisations	438	465	27	6,16%
Contribution eaux pluviales	1 330	1 468	138	10,38%
Remboursement aux communes-membres	260	293	33	12,69%
Divers	549	644	95	17,30%
TOTAL	13 699	14 500	801	5,85%

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de 13 699 K€ au budget 2022 à 14 500 K€ au budget 2023, soit une hausse de 801 K€ (+5,85%).

a) Des contraintes exogènes importantes

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges et déclenchée par la reprise post-Covid, puis la guerre en Ukraine. Le budget de certaines dépenses en 2023 est revu à la hausse compte tenu de la conjoncture. C'est le cas notamment du carburant et des prestations de services. Elles impactent aussi considérablement les budgets annexes et les partenaires de Colmar Agglomération qui en observe les effets sur la contribution eaux pluviales et les cotisations demandées par syndicats. Ces contraintes exogènes représentent **un coût total de 1 080 K€ en 2023.**

Sur les prestations de services : 8 219 K€, soit **+174 K€**

- 636 K€ pour les prestations de traitement des déchets : une baisse en trompe-l'œil consécutive à l'absence de rattachements du fait de la dissolution du budget annexe de gestion des déchets, ce qui a gonflé les masses du budget 2022 ;
- +750 K€** lié aux prix du nouveau marché relatif au traitement des déchets passé en 2022 qui est directement impacté par l'inflation et l'envolée des prix des matières premières ;
- +60 K€** pour la subvention versée au concessionnaire de la pépinière d'entreprises sur une année pleine (138 K€) ;

Sur la contribution eaux pluviales versée au budget assainissement: 1 468 K€, soit **+138 K€**

- +138 K€** en raison de la hausse tarifaire des cotisations des syndicats de traitement des eaux usées et de la révision de prix du marché d'exploitation des réseaux d'assainissement lourdement impacté par la conjoncture également.

Sur les fluides : 735 K€, soit **+132 K€**

- +160 K€** pour le carburant
Colmar Agglomération subit également l'envolée des prix du carburant, particulièrement pour le fonctionnement de ses bennes à ordures ménagères ;
- 28 K€ pour l'eau et l'électricité grâce à l'optimisation de leur consommation par les services.

b) De nouvelles actions menées en 2023

Sur les animations, activités, évènements et dispositifs : 807 K€, soit **+158 K€**

- +220 K€** pour la prise en charge de l'organisation des navettes de Noël ;
- +31 K€** pour les prestations de transport des sorties nature et animations été ;

- +56 K€ pour l'organisation des 70 ans de la route des vins ;
- +30 K€ pour une prestation de covering des conteneurs bleus en jaune ;
- +14 K€ pour l'agenda des évènements à l'occasion des 20 ans de Colmar Agglomération ;
- +18 K€ pour des animations supplémentaires à la base nautique ;
- 211 K€ en raison de l'opération de communication exceptionnelle menée en 2022 dans le cadre de l'extension des consignes de tri (édition et distribution des consignes et nouveaux sacs de tri).

Sur les études : 698 K€, soit +595 K€

- +100 K€ pour un accompagnement sur la copropriété Plein Ciel ;
- +70 K€ pour une étude sur l'homologation de l'aérodrome ;
- +60 K€ pour une étude sur le déplacement des ménages ;
- +60 K€ pour une étude sur le biopôle ;
- +60 K€ pour diagnostic GERPLAN ;
- +50 K€ pour un accompagnement sur le dispositif « Cœur de Ville » ;
- +50 K€ pour une étude sur la stratégie touristique intercommunales ;
- +50 K€ pour une étude sur les commerces ;
- +35 K€ pour un diagnostic de caractérisation des déchets ménagers ;
- +30 K€ pour un accompagnement sur la convention intercommunale d'attribution des logements ;
- +30 K€ pour le bilan triennal du plan local de l'habitat.

Sur les locations immobilières : 10 K€, soit -502 K€

- 502 K€ suite à la fermeture du centre de vaccination, le relai de la vaccination étant assuré par la médecine de proximité et le réseau des pharmacies.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Charges de personnel en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	7 875	8 280	405	5,14%

Les charges de personnel passent de 7 870 K€ au budget 2022 à 8 280 K€ au budget 2023, soit une hausse de 405 K€ (+5,14%).

Colmar Agglomération devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- +100 K€ suite à la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% (intervenue au 1^{er} juillet 2022) sur les 6 mois restants.
- +100 K€ lié à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions

Le budget 2023 prévoit également des transformations de poste ainsi que 5 créations de postes représentant un effort financier de +205 K€. Elles sont détaillées en annexe 1 du présent rapport.

3. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Atténuations de produits en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Attribution de compensation	25 530	25 260	-270	-1,06%
Dotations de solidarité communautaire	5 615	5 436	-179	-3,19%
Fonds de péréquation intercommunal et communal	1 032	850	-182	-17,64%
Autres prélèvements	65	65	0	0,00%
TOTAL	32 242	31 611	-631	-1,96%

Les atténuations de produit passent de 32 242 K€ au budget 2022 à 31 611 K€ au budget 2023, soit une baisse de 631 K€ (-1,96%).

Au budget 2023, les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 50% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

a) L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

A périmètre constant, le montant total de l'attribution de compensation est de 25 260 K€, tel qu'inscrit au budget 2023. En 2022, un rattrapage de 300 K€ a été versé, d'où une attribution de compensation en baisse de 270 K€ en 2023.

b) La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

La DSC s'élevait à 5 615 K€ au budget 2022 contre un montant réalisé de 5 436 K€ en 2022 en fonction de la progression de la fiscalité professionnelle constatée en 2021.

A la lumière du compte administratif 2022, force est malheureusement de constater que les produits de fiscalité économique ont baissé de 773 K€ (-3,21%). La dotation de solidarité communautaire 2023 peut être au mieux gelée à 5 436 K€.

Suite à la suppression de la CVAE, le dispositif de la DSC sera modifié pour intégrer la dynamique de la fraction de TVA nationale affectée à Colmar Agglomération en remplacement.

c) La prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de

péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend désormais en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres.

La contribution qui revenait à Colmar Agglomération était de 252 K€ en 2021, contribution en hausse de 37% depuis 4 ans. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 640 K€, soit 421 K€ d'économies pour les communes-membres.

Par prudence, le budget 2023 prévoit la prise en charge du FPIC à hauteur de 850 K€.

4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	522	536	14	2,68%
Contributions service d'incendie et de secours	5 150	5 338	188	3,65%
Autres contributions	300	132	-168	-56,00%
Subventions Office de Tourisme	1 050	1 050	0	0,00%
Subventions autres associations	1 416	1 459	43	3,04%
Autres charges de gestion courante	62	15	-47	-75,81%
TOTAL	8 500	8 530	30	0,35%

Les autres charges de gestion courante passent de 8 500 K€ au budget 2022 à 8 530 K€ au budget 2023, soit une hausse de **+30 K€ (+0,35%)**.

Il est à noter :

- +188 K€** pour la contribution de Colmar Agglomération au service d'incendie et de secours ;
- 168 K€** pour les autres contributions dont le budget 2023 se rapproche du réalisé 2022 ;

+43 K€ Pour les subventions aux associations et partenaires, dont la subvention à l'Université de Haute Alsace pour le fonctionnement de la restauration universitaire (27 K€).

5. Chapitre 66 – Charges financières

Charges financières en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	0	18	18	

Les charges financières passent à 18 K€ au budget 2023. Il s'agit essentiellement d'une réserve prudente dans un contexte où les formules de taux variable évoluent vite et substantiellement.

6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	500	300	-200	-40,00%

Les charges exceptionnelles passent de 500 K€ au budget 2022 à 300 K€ au budget 2023, soit une baisse de 200 K€ (-40%). Cette diminution consiste principalement à se rapprocher des dépenses réalisées en 2022.

II. BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Le financement du programme d'investissement 2023

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	14 375	16 330	1 955	13,60%
Virement de la section de fonctionnement	14 784	19 238	4 454	30,13%
Amortissements	8 507	8 200	-307	-3,61%
Opérations d'ordre patrimoniales	950	450	-500	-52,63%
Emprunts et dettes assimilées	17	16	-1	-5,88%
Autres recettes d'investissement	181	295	114	62,98%
TOTAL	38 814	44 529	5 715	14,72%

De budget à budget, les recettes d'investissement passent de 38 814 K€ en 2022 à 44 529 K€ en 2023.

1. Chapitre 021 – L'autofinancement

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Virement de la section de fonctionnement	14 784	19 238	4 454	30,13%
TOTAL	14 784	19 238	4 454	30,13%

L'autofinancement est constitué du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il progresse de 30,13% du budget 2022 au budget 2023 pour atteindre 19 238 K€.

2. Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté

Solde d'exécution reporté en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	14 375	16 330	1 955	13,60%
TOTAL	14 375	16 330	1 955	13,60%

Directement lié à l'affectation des résultats, il s'agit de l'excédent de la section de l'exercice précédent. De budget à budget, cet excédent passe de 14 375 K€ en 2022 à 16 330 K€ en 2023.

3. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Opérations d'ordre en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Amortissements	8 507	8 200	-307	-3,61%
Opérations d'ordre patrimoniales	950	450	-500	-52,63%
TOTAL	9 457	8 650	-807	-8,53%

De budget à budget, les opérations d'ordre passent de 9 457 K€ en 2022 à 8 650 K€ en 2023.

Pour rappel, les amortissements constituent une technique comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global. La baisse prévue du volume d'amortissements succède à l'entame d'un grand chantier sur l'inventaire, les biens à amortir et les durées d'amortissement, d'où une baisse de 307 K€ du budget 2022 au budget 2023.

Les opérations d'ordre patrimoniales concernent principalement l'apurement des frais d'études. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23). Un gros rattrapage avait été accompli entre 2021 et 2022, d'où une baisse de 500 K€ du budget 2022 au budget 2023.

4. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts et dettes assimilées	17	16	-1	-5,88%
TOTAL	17	16	-1	-5,88%

Ces recettes ne comprennent que les recettes de location-vente assumées par la SPA pour la fourrière animale.

Il est souligné que Colmar Agglomération n'aura pas recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement en 2023.

B. Un programme d'investissement structurant

Dépenses réelles d'investissement en K€ (avec reports)	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses financières	2 600	2 556	-44	-1,69%
Dépenses d'équipement	33 983	41 123	7 140	21,01%
TOTAL	36 583	43 679	7 096	19,40%

Les dépenses réelles d'investissement passent de 36 583 K€ au budget 2022 à 43 679 K€ au budget 2023, soit une hausse de 7 096 K€ (+19,40%).

1. Les dépenses financières

Dépenses financières en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts en euros	499	499	0	0,00%
Dépenses imprévues	2 000	2 000	0	0,00%
Autres dépenses financières	101	57	-44	-43,56%
TOTAL	2 600	2 556	-44	-1,69%

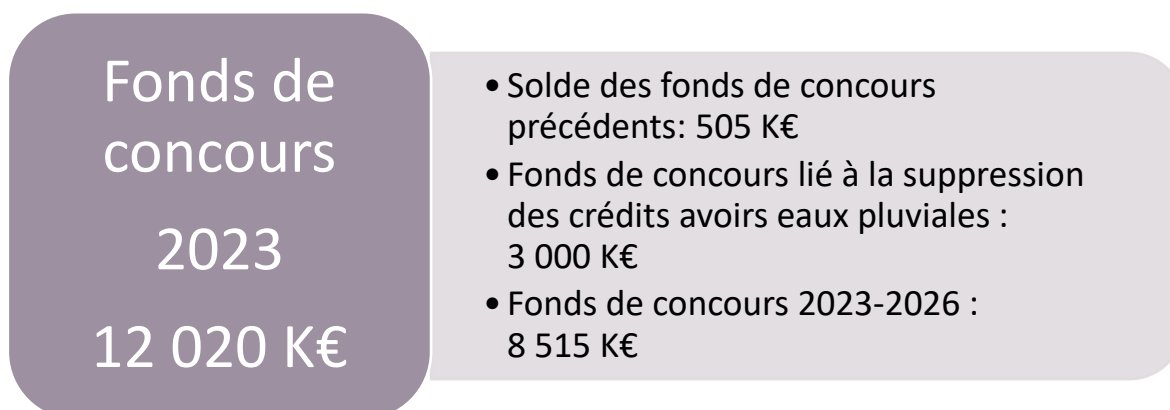
Les dépenses financières passent de 2 600 K€ au budget 2022 à 2 556 K€ au budget 2023, soit une baisse de 44 K€ (-1,69%).

2. Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement en K€ avec opérations pour comptes de tiers	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	33 983	41 123	7 140	21,01%

Les dépenses d'équipement passent de 33 983 K€ au budget 2022 à 41 123 K€ au budget 2023, soit une hausse de 7 140 K€ (+21,01%).

7 248 K€ de reports 2022 sur 2023 ;
33 875 K€ de nouvelles dépenses d'équipement.



Dans le cadre du nouveau fonds de concours 2023-2026, il a été proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - o 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - o 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - o 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
- Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

b) Des projets structurants pour le territoire

Eaux pluviales

2023

1 963 K€

- Renouvellement et extension de réseaux - programme 2022-2026: 1 390 K€
- Solde programme 2017-2021 : 567 K

Gestion des déchets

2023

3 833 K€

- Achat bennes à ordures ménagères : 1 361 K€
- Programme d'extension des consignes de tri/conteneurs : 1 580 K€
- Reconfiguration déchetterie Muntzenheim: 185 K€
- Rénovation du quai de transfert de la déchetterie du Ladhof : 100 K€
- Autre investissement récurrent : 607 K€

Développement économique

2023

6 016 K€

- Aides aux entreprises : 402 K€
- Réaménagement ZI Nord Branly : 1 515 K€
- Réaménagement ZA Europe Orge : 370 K€
- Etude friche gare de Colmar : 80 K€
- Subvention SEMOP Port Rhéna: 125 K€
- Subvention aéroport : 24 K€
- Budget acquisitions foncières : 3 500 K€

Pistes cyclables

2023

4 755 K€

- Passerelle Confluence : 2 500 K€
- Liaison Forêt Neuland - Sundhoffen : 250 K€
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihr : 245 K€
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 750 K€
- Liaison Cité Lazare de Schwendi - Giratoire Ligibell: 300 K€
- Liaison Ingersheim - Niedermorschwihr : 300 K€
- Liaison Jepsheim - Grussenheim : 250 K€
- Etude liaison Andolsheim - Fortschwihr : 50 K€
- Etude jalonnement cycles : 60 K€
- Contribution liaison Wintzenheim - Wettolsheim : 20 K€

Mobilité

2023

953 K€

- Contribution THNS Colmar - Breisach : 150 K€
- Contribution Rocade Ouest : 800 K€

Habitat

2023

1 198 K€

- Actions plan local habitat et programme d'intérêt général : 658 K€
- Subvention Copropriété Plein Ciel : 400 K€
- Subvention projet Compagnons du devoir : 140 K€

Economies d'énergie

2023

250 K€

- Subventions travaux d'économie d'énergie: 250 K€

Aires d'accueil

2023

624 K€

- Etudes rénovation/extension aire d'accueil Colmar: 406 K€
- Etudes aire de grand passage : 218 K€

Base nautique

2023

263 K€

- Aménagements et matériels : 263 K€

III. LE BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

1. En section d'exploitation

a) Les dépenses réelles d'exploitation

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	4 374	4 791	417	9,53%
Charges de personnel	100	175	75	75,00%
Atténuation de produits	3 420	3 500	80	2,34%
Autres charges de gestion courante	40	40	0	0,00%
Charges financières	15	12	-3	-20,00%
Charges exceptionnelles	120	120	0	0,00%
Dépenses réelles d'exploitation	8 069	8 638	569	7,05%
Amortissements	1 964	2 600	636	32,38%
Provisions	16	6	-10	-62,50%
Virement à la section d'investissement	2 924	2 882	-42	-1,44%
TOTAL	12 973	14 126	1 153	8,89%

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 8 069 K€ au budget 2022 à 8 638 K€ au budget 2023, soit une hausse de **569 K€ (+7,05%)**.

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances. Or, l'actualisation des prix du marché en vigueur dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact estimé à **417 K€**.

Les charges de personnel augmentent substantiellement de **75 K€** en lien direct avec les nouvelles compétences développées par le service, particulièrement pour la préservation des ressources en eau (suite à création de poste en 2022 subventionnée par l'Agence de l'Eau).

Les atténuations de produits comprennent principalement le reversement des redevances pour la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux (que l'on retrouve en recettes d'exploitation) reversées directement à l'Agence de l'Eau d'un montant de 3 500 K€ au budget 2023. Elles progressent au rythme de la consommation en eau.

b) Les recettes réelles d'exploitation

Recettes d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 288	12 270	982	8,70%
Dotations, subventions et participations	20	149	129	645,00%
Atténuations de charges	3	0	-3	-100,00%
Autres produits de gestion courante	4	4	0	0,00%
Recettes réelles d'exploitation	11 315	12 423	1 108	9,79%
Amortissements des subventions reçues	451	550	99	21,95%
Résultat reporté	1 207	1 153	-54	-4,47%
TOTAL	12 973	14 126	1 153	8,89%

Les recettes réelles d'exploitation passent de 11 315 K€ au budget 2022 à 12 423 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 108 K€ (+9,79%).

Le budget annexe d'eau potable bénéficie de subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau pour le développement de la mission de préservation des ressources en eau dans le cadre du contrat-cadre signé en 2022. C'est pourquoi, le poste des dotations et subventions augmente substantiellement de 129 K€ pour atteindre 149 K€ au budget 2023.

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'eau fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation des prix du marché d'exploitation et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026, la revalorisation de la redevance devenait inévitable. Colmar Agglomération a dû prendre la décision de faire évoluer la part variable de 0,999 € à 1,125 €. Avec l'application de cette augmentation, les recettes de redevances d'eau passent de 6 300 K€ au budget 2022 à 7 240 K€ au budget 2023.

Ceci permet de dégager encore 2 882 K€ d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2023.

2. En section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 7 465 K€ au budget 2022 à 7 848 K€ au budget 2023, soit une hausse de 383 K€ (+5,13%).

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 120	1 899	-221	-10,42%
Subventions d'investissement et comptes de tiers	337	442	105	31,16%
Emprunts	0	0	0	
Recettes réelles d'investissement	2 457	2 341	-116	-4,72%
Virement de la section de fonctionnement	2 924	2 882	-42	-1,44%
Amortissements	1 964	2 600	636	32,38%
Opérations d'ordre patrimoniales	120	25	-95	-79,17%
TOTAL	7 465	7 848	383	5,13%

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à l'autofinancement et aux amortissements (considérés comme de l'autofinancement calculé). On note également la hausse des recettes liées aux opérations de comptes de tiers concernant principalement le groupement de commandes d'élaboration du schéma directeur d'assainissement entre plusieurs intercommunalités.

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire de nouvel emprunt en 2023.

Dettes budget Eau potable au 01/01/2023	352 K€
<u>Emprunt nouveau</u>	<u>0 K€</u>
Remboursement du capital de la dette 2023	131 K€
Dettes budget Eau potable estimées au 31/12/2023	221 K€

b) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers	5 057	5 792	735	14,53%
Remboursement du capital de la dette	149	135	-14	-9,40%
Autres	41	0	-41	-100,00%
Dépenses réelles d'investissement	5 247	5 927	721	12,96%
Solde d'exécution antérieur	1 647	1 346	-301	-18,28%
Amortissement des subventions reçues	451	550	99	21,95%
Opérations d'ordre patrimoniales	120	25	-95	-79,17%
TOTAL	7 465	7 848	383	5,13%

Les dépenses d'équipement passent de 5 057 K€ au budget 2022 à 5 792 K€ au budget 2023, soit une hausse de 735 K€ (+12,96%).

**Budget Eau
2023
Dépenses
d'équipement**

5 792 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2019-2021 : 676 K€
- Renouvellement et extension des réseaux 2023 : 2 960 K€
- Traitement de l'agressivité de l'eau La Forge: 100 K€
- Sectorisation et densification capteurs de recherche de fuite : 313 K€
- Renouvellement conduite aduction Ingersheim : 500 K€
- Etude du schéma directeur d'eau potable: 210 K€
- Etude à large spectre: 84 K€
- Investissement récurrent : 949 K€

IV. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

1. En section d'exploitation

a) Les dépenses réelles d'exploitation

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	6 500	7 000	500	7,69%
Charges de personnel	125	110	-15	-12,00%
Autres charges de gestion courante	50	40	-10	-20,00%
Charges financières	66	82	16	24,24%
Charges exceptionnelles	150	104	-46	-30,67%
Dépenses réelles d'exploitation	6 891	7 336	445	6,46%
Amortissements	1 601	2 170	569	35,54%
Provisions	10	5	-5	-50,00%
Virement à la section d'investissement	7 101	5 783	-1 318	-18,56%
TOTAL	15 603	15 294	-309	-1,98%

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 6 891 K€ au budget 2022 à 7 336 K€ au budget 2023, soit une hausse de **445 K€ (+6,46%)**.

Le service d'assainissement de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances. Or, l'actualisation des prix du marché en vigueur dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact estimé à **142 K€**.

Le budget annexe assainissement sera également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une hausse de 15% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact estimé à **349 K€** de budget à budget (+525 K€ du compte administratif 2022 au budget 2023).

b) Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de 9 600 K€ au budget 2022 à 10 792 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 192 K€ (+12,42%).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 300	9 308	1 008	12,14%
Dotations, subventions et participations	1 300	1 475	175	13,46%
Autres produits de gestion courante	0	9	9	#DIV/0!
Recettes réelles d'exploitation	9 600	10 792	1 192	12,42%
Amortissements des subventions reçues	195	420	225	115,38%
Reprise sur provisions	39			-100,00%
Résultat reporté	5 769	4 082	-1 687	-29,24%
TOTAL	15 603	15 294	-309	-1,98%

Le budget annexe d'assainissement bénéficie de la contribution eaux pluviales financée par le budget général conformément à la réglementation. Elle s'élève à 20% des dépenses réelles d'exploitation budgétées. Compte tenu de l'évolution conséquente des dépenses d'exploitation en 2023 (cf supra), la contribution augmente à due proportion pour s'établir à 1 468 K€ au budget 2023 (contre 1 292 K€ au budget 2022).

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'assainissement fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- l'actualisation des prix du marché d'exploitation : +152 K€ en 2023 ;
- la hausse contrainte des cotisations du SITEUCE de 15% : + 349 K€ en 2023 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026 ;

Une hausse globale de 15% de la tarification s'avère nécessaire en 2023. Parallèlement, afin d'apporter plus de cohérence, une harmonisation progressive de la tarification fixe et variable est entamée, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Ceci permet de dégager encore 5 783 K€ d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2023.

2. En section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 7 464 K€ au budget 2022 à 8 407 K€ au budget 2023, soit une hausse de 944 K€ (+12,65%).

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	4 025	4 025	
Subventions d'investissement et comptes de tiers	435	1 504	1 069	245,75%
Emprunts	0	345	345	
Recettes réelles d'investissement	435	5 874	5 439	1250,34%
Virement de la section de fonctionnement	7 101	5 783	-1 318	-18,56%
Solde d'exécution reporté	1 307	0	-1 307	-100,00%
Amortissements	1 601	2 170	569	35,54%
Opérations d'ordre patrimoniales	650	130	-520	-80,00%
TOTAL	11 094	13 957	2 863	25,81%

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats (4 025 K€). On note également des subventions conséquentes (1 208 K€) issues des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et des études du schéma directeur encouragés par l'Agence de l'Eau.

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire de nouvel emprunt en 2023.

Hors opération de désensibilisation

Dette budget Assainissement au 01/01/2023	1 506 K€
<u>Emprunt nouveau</u>	<u>0 K€</u>
Remboursement du capital de la dette 2023	243 K€
Dette budget Assainissement estimée au 31/12/2023	1 383 K€

Le prêt structuré SFIL n° MPH508703EUR qui constitue un produit de pente exposé à un risque élevé a fait l'objet d'une désensibilisation au début de l'exercice 2023. Cette opération

consiste en un remboursement anticipé du prêt actuel pour 345 K€ suivi de la contractualisation d'un nouvel emprunt à taux fixe de 3,41%. Cette opération s'est avérée judicieuse dans la mesure où l'index du prêt structuré SFIL (transféré à Colmar Agglomération en 2016) a explosé en 2022 : le taux appliqué à l'échéance du 01/12/2022 fut de 9,61 % conformément à la formule du contrat du fait d'un resserrement de l'écart entre le CMS2 30 ans et le CMS 2 ans.

b) *Les dépenses d'investissement*

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers	9 965	12 200	2 235	22,43%
Remboursement du capital de la dette	245	605	360	146,94%
Dépenses réelles d'investissement	10 210	12 805	2 595	25,42%
Solde d'exécution reporté	0	602	602	#DIV/0!
Amortissement des subventions reçues	234	420	186	79,49%
Opérations d'ordre patrimoniales	650	130	-520	-80,00%
TOTAL	11 094	13 957	2 863	25,81%

Les dépenses d'équipement passent de 9 965 K€ au budget 2022 à 12 200 K€ au budget 2023, soit une hausse de 2 235 K€ (+22,43%).

**Budget
Assainissement
2023**

**Dépenses
d'équipement**

12 200 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2018-2021 : 562 K€
- Renouvellement et extension des réseaux 2022-2023 : 4 277 K€
- Mise aux normes des réseaux Horbourg-Wihr : 4 808 K€
- Participation à la STEP Urschenheim: 189 K€
- Equipements d'autosurveillance: 240 K€
- Etude du schéma directeur assainissement: 859 K€
- Etude à large spectre: 84 K€
- Investissement récurrent : 1 183 K€

V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

1. En section d'exploitation

a) Les dépenses réelles d'exploitation

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	9 705	11 560	1 855	19,11%
Charges de personnel	64	64	0	0,00%
Atténuations de produits	50	65	15	30,00%
Autres charges de gestion courante	100	50	-50	-50,00%
Dépenses réelles d'exploitation	9 919	11 739	1 820	18,35%
Amortissements	1 018	1 600	582	57,17%
Virement à la section d'investissement	459	2 252	1 793	390,63%
TOTAL	11 396	15 591	4 195	36,81%

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 9 919 K€ au budget 2022 à 11 739 K€ au budget 2023, soit une hausse de **1 820 K€ (+18,35%)**.

De fortes contraintes :

- +410 K€** dans le cadre de l'actualisation du forfait de charges selon le contrat de concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par le concessionnaire à travers l'évolution des indices ;
- +1 200 K€** en raison de l'envolée des prix des carburants, ayant une répercussion directe sur l'équilibre financier du contrat de concession ;

Mais aussi de nouvelles actions menées en 2023 :

- +100 K€** pour le renforcement et la modernisation du transport à la demande (réservation 2h avant, application mobile) ;
- +70 K€** pour la mise en place d'une expérimentation de navette Walbach/Zimmerbach/Turckheim/Colmar ;
- + 75 K€** pour le renforcement de la sécurité du transport scolaire.

b) Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de 9 358 K€ au budget 2022 à 12 498 K€ au budget 2023, soit une hausse de 3 140 K€ (+33,55%).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000	2 221	221	11,05%
Versement mobilité	6 750	9 300	2 550	37,78%
Dotations, subventions et participations	400	440	40	10,00%
Autres produits de gestion courante	208	237	29	13,94%
Produits exceptionnels	0	300	300	#DIV/0!
Recettes réelles d'exploitation	9 358	12 498	3 140	33,55%
Amortissements des subventions reçues	23	700	677	2943,48%
Résultat reporté	2 015	2 393	378	18,76%
TOTAL	11 396	15 591	4 195	36,81%

Les deux années de crise sanitaire ont mis à mal les recettes de billetterie. La reprise de la fréquentation des transports en 2022 permet d'entrevoir une dynamique en 2023, avec une hausse de 10% de ces recettes.

Par ailleurs, la Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour un montant estimé 440 K€ au budget 2023.

Le versement mobilité (VM) constitue donc la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2022, son produit a atteint 7 964 K€. Le taux du VM est fixé par Colmar Agglomération, il était stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques et l'actualisation du forfait de charges impacteront lourdement le budget annexe des transports urbains en 2023. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération fixé à 0,65%, qui figure parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne peut plus y faire face.

Afin de pouvoir faire face à cette situation, le versement mobilité a été porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation devrait dégager 2 550 K€ de recettes supplémentaires, permettant également de financer le programme d'investissement.

Ceci permet de dégager encore 2 252 K€ d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2023.

2. En section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 2 643 K€ au budget 2022 à 5 296 K€ au budget 2023, soit une hausse de 2 653 K€ (+100,38%).

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	
Subventions d'investissement et comptes de tiers	0	70	70	
Emprunts	0	0	0	
Recettes réelles d'investissement	0	70	70	
Virement de la section de fonctionnement	459	2 252	1 793	390,63%
Solde d'exécution reporté	1 036	1 259	223	21,53%
Amortissements	1 018	1 600	582	57,17%
Opérations d'ordre patrimoniales	130	115	-15	-11,54%
TOTAL	2 643	5 296	2 653	100,38%

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à l'augmentation de l'autofinancement (2 252 K€).

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire d'emprunt en 2023.

b) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers	2 490	4 481	1 991	79,96%
Remboursement du capital de la dette	0	0	0	
Dépenses réelles d'investissement	2 490	4 481	1 991	79,96%
Solde d'exécution antérieur	0	0	0	
Amortissement des subventions reçues	23	700	677	2943,48%
Opérations d'ordre patrimoniales	130	115	-15	-11,54%
TOTAL	2 643	5 296	2 653	100,38%

Les dépenses d'équipement passent de 2 490 K€ au budget 2022 à 4 481 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 991 K€ (+79,96%).

**Budget
Transports 2023**

**Dépenses
d'équipement**

4 481K€

- Modernisation de la billettique :
1 800 K€
- Acquisition de véhicules: 1 340 K€
- Achèvement de la rénovation de la
station GNV : 521 K€
- Investissement récurrent : 820 K€

VI. LE BUDGET ANNEXE DES ERLÉN

Dépenses de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	35	29	-6	-17,14%
Autres charges de gestion courante	0	88	88	
Variation des stocks de terrains	1 114	753	-361	-32,41%
TOTAL	1 149	870	-279	-24,28%

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 35 K€ au budget 2022 à 117 K€ au budget 2023, soit une hausse de **82 K€**.

La seule évolution notable de cette zone d'activités économiques proche de sa clôture comptable constitue l'inscription d'une régularisation pour arrondis de TVA (88 K€).

Recettes de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	95	0	-95	-100,00%
Variation des stocks	560	382	-178	-31,79%
Résultat reporté	494	488	-6	-1,21%
TOTAL	1 149	870	-279	-24,28%

Les recettes réelles de fonctionnement sont nulles au budget 2023, elles dépendent directement des perspectives de ventes de parcelles sur l'exercice.

VII. LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dépenses de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses de gestion	3 546	2 278	-1 268	-35,76%
Variation des stocks de terrains	4 254	3 957	-297	-6,98%
TOTAL	7 800	6 235	-1 565	-20,06%

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 3 546 K€ au budget 2022 à 2 278 K€ au budget 2023, soit une baisse de 1 268 K€ (-35,76%).

Les parcelles des ZAE sont aménagées en interne et vendues aux opérateurs économiques. Au programme 2023, l'achèvement des zones d'Horbourg-Wihr et de Sainte-Croix-en-Plaine Est, ainsi que la 1^{ère} tranche d'aménagement de la friche de la papèterie de Turckheim.

Recettes de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 818	472	-1 346	-74,04%
Dotations, subventions et participations	0	140	140	
Autre produit de gestion courante	0	40	40	
Variation des stocks	3 631	2 998	-633	-17,43%
Résultat reporté	2 351	2 585	234	9,95%
TOTAL	7 800	6 235	-1 565	-20,06%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 1 818 K€ au budget 2022 à 652 K€ au budget 2023.

Au budget 2023, sont inscrites les ventes à ECO SUN sur la zone d'Horbourg-Wihr Sud et à Pâtisserie Schmitt sur la zone de Sainte-Croix-en-Plaine Est pour 472 K€. Colmar Agglomération devrait également percevoir un acompte de subvention de 140 K€ pour la réhabilitation de la friche de la papèterie de Turckheim en fonction de l'avancée de l'aménagement.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs en lien avec l'état IV-C1 figurant au budget

	Direction / service	Poste	Ancien grade	Nouveau grade
Création	Application du droit des sols	Instructeur	-	Cadre emploi technicien /rédacteur
Création	Aménagement du territoire	Directeur du SCOT	-	Cadre emploi ingénieur
Création	Gestion administrative	Agent d'accueil Colmar Agglomération	-	Adjoint administratif principal 2eme classe
Création	Gestion des déchets	Aide magasinier	-	Adjoint technique principal de 1ère classe
Création	Gestion des déchets	Entretien des bacs	-	Adjoint technique
Transformation	Sig Topo	Data analyste	Adjoint technique	Cadre d'emploi technicien
Transformation	Gestion des déchets	Agent de collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
Transformation	Gestion des déchets	Agent de conduite	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
Transformation	Gestion des déchets	Agent de conduite	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
Transformation	Gestion des déchets	Agent de collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter un(e) candidat(e) statutaire sur l'emploi permanent susvisé, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération versée sera déterminée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois concerné, en fonction du niveau de diplôme, de l'expertise et/ou de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).

Il est rappelé que la mise à jour du tableau des effectifs concernant les grades sera faite en fonction des mouvements de personnels liés aux recrutements, mobilités internes, intégrations directes, réussites aux concours, avancements de grade et promotions internes, et ce à effectif constant, tel que prévu au budget.

Annexe 2 : Détail des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales au budget 2023

Commune	Désignation	Type de travaux	Assainissement € HT	Eau potable € HT	Eaux pluviales € TTC
CA	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	Etude	X		
		Etude		X	
	Extension en zone urbanisable	Extension			X
		Extension	X		
	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales	Extension			X
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	Renouvellement	X		
		Renouvellement		X	
		Renouvellement			X
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	Ouvrage	X		
	Installation de caméra de vidéosurveillance capatge Kastenwald	Ouvrage		X	
	Missions d'assistance et d'accompagnement en eaux pluviales	Etude			X
	Station S/vide Wickerschwehr	Ouvrage			
Réhabilitation fosse station de pompage principale - Bischwehr	Ouvrage				
COLMAR	Place de la cathédrale - rue des Pretres - Rue Etroite	Renouvellement	X		
	Place de la cathédrale - rue des Pretres - Rue Etroite	Renouvellement		X	
	Route d'Ingersheim	Renouvellement		X	
	Avenue de Rome	Renouvellement		X	
	Route de Rouffach	Renouvellement		X	
	Route de Rouffach	Renouvellement	X		
	Rue Kuhlmann	Renouvellement		X	
	Rue Kuhlmann	Renouvellement	X		
	Rue Kuhlmann	Extension			X
	Rue du Prunier	Renouvellement		X	
	Rue du Prunier	Renouvellement	X		
	Rue du Prunier	Extension			
	Rue Bartholdi	Extension			X
	Divers	Extension			X
	ANDOLSHEIM	Stade de foot et autre travaux divers	Extension		
FORTSCHWIHR	Complément rue du Grand Jardin tranche 2022	Extension	X		
	Rue des champs	Extension	X		
	Rue de la Forêt	Extension	X		
	Rue de Windensolen	Extension			
	Rue des Vosges Est	Extension	X		
	Rue de la Forêt	Renouvellement		X	
	Compélemnt tranche 2022	Renouvellement			X
	Rue de la Forêt	Renouvellement			X
Rue de Windensolen	Renouvellement			X	
HORBOURG-WIHR	Cours des Dimes	Extension			X
	Carrefour RD214/RD	Renouvellement		X	
INGERSHEIM	Rue des 3 epis - République - Daybach	Renouvellement		X	
	Rue des 3 epis - Daybach - Rempart		X		
	Rue des 3 epis - Rempart - Saint Leger		X		
JEBSHEIM	Rue du ruisseau - Rue de l'Etang	Renouvellement			X
MUNTZENHEIM	Extension stade de foot	Extension	X		
	Lotissement Bosquets (suite)	Renouvellement		X	
PORTE DU RIED	Lotissement Bosquets (suite)	Extension			X
	Complément salle des Marronniers	Extension			X
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Poincaré	Renouvellement		X	
	Poincaré	Renouvellement	X		
	Clémenceau jusqu'à ruelle étroite	Renouvellement		X	
	Clémenceau jusqu'à ruelle étroite	Renouvellement	X		
TURCKHEIM	Bd Charles Grad	Renouvellement	X		
	Bd Charles Grad	Renouvellement		X	
WALBACH	Porte Brand - Rue du Vogel	Renouvellement		X	
	Square Sissler	Extension	X		
	Square Sissler	Renouvellement		X	
WETTOLSHEIM	Square Sissler	Extension			X
	rue des coteaux, sylvaner	Renouvellement		X	
WINTZENHEIM	Travaux divers d'eaux pluviales (Suite travaux 2021)	Extension			X
	Route de Colmar	Renouvellement	X		
	Route de Colmar	Renouvellement		X	
	2 rue Schweitzer (sortie réservoir Rotenberg)	Renouvellement		X	
TOTAL HORS REPORTS			3 540 000 €	2 610 000 €	1 440 000 €